

Notice Lisez-moi · v1.0

À lire avant d'utiliser la trame Word jointe (4 pages, 6 rubriques)

Vérifiée au 21/08/2026

L.4532-9 · R.4532-56 s. · arrêté 25/02/2003 · Cass. 14/01/2025

En 30 secondes

- **Chantier soumis à coordination SPS = PPSPS pour CHAQUE entreprise**, sous-traitants inclus — chacun le sien (L.4532-9). Depuis **Cass. crim., 14 janv. 2025 (n° 23-84.130)**, l'obligation s'étend à toute entreprise dont les travaux participent à l'opération, prestataires de maintenance compris.
- **30 jours à compter de la réception du contrat signé** (8 jours en second œuvre), remis au coordonnateur AVANT le début des travaux — et après l'inspection commune. Envoyé la veille = renvoyé, lot bloqué.
- **Le cœur du document** : l'analyse par tâche — mode opératoire réel, risques, mesures **collectives d'abord**, individuelles ensuite (L.4121-2), et les **modalités de contrôle** (qui, fréquence, points, écarts) — la rubrique que 90 % des trames omettent.
- **Famille sécurité** : la trame structure, VOTRE analyse fait le contenu. Un PPSPS générique copié-collé engage votre responsabilité pénale en cas d'accident.

Qui, quand, quelle version

- 1 Opérations de 1re et 2e catégorie** (R.4532-1 : > 10 000 hommes-jours et ≥ 10 entreprises ; ou > 500 hommes-jours / > 30 jours avec > 20 en pointe) : PGC du coordonnateur → PPSPS **complet** de chaque entreprise (R.4532-56 à 74).
- 2 3e catégorie avec travaux à risques particuliers** (arrêté du 25/02/2003 : hauteur, ensevelissement, lignes électriques...) : **PPSPS simplifié** (R.4532-63 et 64, 2° et 3°) — identification, description des travaux risqués, dispositions prises. Six pages justes valent mieux que quarante creuses.
- 3 Entreprise seule** : PPSPS remis au maître d'ouvrage si les travaux dépassent un an ET plus de 50 travailleurs pendant plus de 10 jours ouvrés consécutifs.

4 Site occupé (usine, commerce en exploitation) : ce n'est pas un PPSPS mais un **plan de prévention** (R.4512) — ne confondez jamais les deux régimes.

Les 6 rubriques de la trame — et ce qui fait un BON plan

① Renseignements généraux (opération, CSPS, PGC reçu, inspection commune datée, effectif **et son évolution**) ② Installations & hygiène, en cohérence avec le PGC (emplacements + dates de mise en service) ③ **Organisation des secours** (SST nommés, alerte, évacuation d'un blessé) ④ **Analyse des risques par tâche** — le tableau à 5 colonnes avec la colonne contrôle ⑤ **Co-activité** : risques que les autres m'importent ET risques que j'exporte, avec les mesures convenues à l'inspection commune ⑥ Matériels et vérifications périodiques — puis diffusion : accueil sécurité élargé, mises à jour par indices, exemplaire tenu sur le chantier et conservé 5 ans après réception.

⚠ **Les 4 pièges qui font retoquer un PPSPS :** le copier-coller générique sans lien avec VOS modes opératoires · les EPI cités avant les protections collectives · l'absence de la colonne contrôle · le document figé jamais réindiqué quand le chantier évolue. Le coordonnateur harmonise et observe — il ne « valide » pas à votre place : la responsabilité du contenu reste la vôtre.

Questions fréquentes

J'envoie un seul salarié deux jours — quand même un PPSPS ? Oui : c'est la co-activité qui déclenche, pas votre effectif. Le simplifié existe pour rester proportionné.

Mon sous-traitant peut-il figurer dans le mien ? Non — chaque entrepreneur établit le sien (R.4532-56) ; transmettez-lui le PGC, il a 30 jours.

Qui paie le temps de rédaction ? Vous — intégrez-le au chiffrage du lot : c'est un coût de production comme un autre, et un critère de sélection apprécié des acheteurs publics.

Que risque-t-on sans PPSPS ? Des sanctions pénales, le blocage du lot par le coordonnateur — et, en cas d'accident, une responsabilité aggravée : le PPSPS est votre preuve de prévention organisée.

Généré à la main aujourd'hui. Généré automatiquement demain ?

WHY Manager classe PGC, PPSPS, indices, émargements et vérifications par affaire — le dossier sécurité complet, retrouvé en deux clics le jour du contrôle ou de l'audit. Un logiciel souverain, sans abonnement, conçu à Landas pour les PME du BTP. **why.eu**

Sources — C. trav., art. L.4121-2, L.4532-2, L.4532-9, L.4532-13, R.4532-1, R.4532-13, R.4532-56 à R.4532-76 (Légifrance / preventionbtp.fr) · arrêté du 25/02/2003 (travaux à risques particuliers) · Cass. crim., 14 janv. 2025, n° 23-84.130 · brochures OPPBTP et Carsat (aide à la rédaction du PPSPS). **Document de sécurité — famille F** : l'analyse des risques relève de votre seule responsabilité ; en cas de doute, faites-vous accompagner (OPPBTP, votre coordonnateur). Document banque de modèles WHY v1.0 — 21/08/2026. Ne constitue pas un conseil juridique.